

BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

18 H 30

LE CHEYLARD

SOMMAIRE

1. Administration générale
 - A. Cession au Budget général de véhicules de l'ex-Régie Eau
 2. Eau / Assainissement
 - A. Travaux d'interconnexion AEP entre St Agrève et St Julien d'Intres : avenant au marché de maîtrise d'œuvre
 3. Économie
 - A. Aide Coup de pouce aux initiatives d'adaptation et de relance économique post-covid-19 : attribution d'aides
 4. Travaux
 - A. Construction du centre technique communautaire : demande de subvention à la Région dans le cadre du CAR
 5. Culture
 - A. Refonte de la scénographie de l'École du vent : demande de subvention à la Région dans le cadre du CAR
 - B. Refonte de la scénographie de l'École du vent : demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'abondement de la DSIL 2020
 6. Sport
 - A. Installation d'un terrain de Padel : validation du plan de financement et demande de subvention FEADER
 7. Questions diverses
-

Date de la convocation : 14 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Étaient présents : M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Yves LE BON, M. Antoine CAVROY, M. Patrick MARCAILLOU, M. Roger PERRIN, M. Thierry GIROT, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Florent DUMAS, M. Patrick MEYER.

Absent excusé représenté : M. Michel VILLEMAGNE pouvoir à M. Patrick MARCAILLOU.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique PINET

Assistaient également à la séance :

- Jeanne TERNOIS, Directrice des Ressources Humaines
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Services à la population
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Economie

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

1. Administration générale

A. Cession au Budget général de véhicules de l'ex-Régie Eau

Pour assurer l'exploitation de la régie eau, différents véhicules avaient été acquis.

Au vu de la fin de la régie eau au 1^{er} janvier 2020, les Services Techniques communautaires avaient fait part de leur souhait de pouvoir reprendre certains véhicules.

Voici la liste des véhicules concernés par une cession aux services techniques, propriété du Budget eau :

- ISUZU immatriculé DD-023-FQ d'une valeur nette comptable de 6 155.96 €
- ISUZU immatriculé AR-465-NH d'une valeur nette comptable de 5 288.99 €
- Berlingo immatriculé CX-074-FG d'une valeur nette comptable de 3 550 €
- Kangoo immatriculé DP-048-HW d'une valeur nette comptable de 1 835.01 €

Il est proposé que l'ensemble de ces biens soit cédé pour leur valeur nette comptable, soit au total 16 829.96 €.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la cession des véhicules ci-dessus indiqués pour leur valeur nette comptable, soit un montant total de 16 829.96 € ; autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Eau / Assainissement

A. Travaux d'interconnexion AEP entre St Agrève et St Julien d'Intres : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Il est rappelé au Bureau le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion AEP entre St Agrève, Intres et St Julien Boutières, attribué à la société NALDEO.

Ce marché doit faire l'objet d'un avenant en plus-value concernant la partie suivi des travaux (DET), dont la durée a dû être rallongée pour les raisons suivantes :

- Travaux d'aménagement de la Voie CFD sur le même tronçon
- Travaux d'enfouissement de lignes électriques sur tronçon du CFD, sous la carrière
- Période covid-19
- Sortie de compteurs au lieu-dit Ladreyt (a fait l'objet d'un avenant au marché de travaux)

Par conséquent, cet allongement de délai correspond à une plus-value globale de 3 000 € ht.

Par le présent avenant, le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion AEP entre St Agrève, Intres et St Julien Boutières est porté à la somme de : 22 488 € ht.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion AEP entre St Agrève, Intres et St Julien Boutières, attribué à la société NALDEO ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3. Économie

A. Aide Coup de pouce aux initiatives d'adaptation et de relance économique post-covid-19 : attribution d'aides

Par arrêté n° 147/2020 du Président en date du 29 juin 2020, la Communauté de communes Val'Eyrieux a approuvé la signature avec la Région de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les EPCI.

En complément, par arrêté n° 148/2020 du Président en date du 29 juin 2020, la Communauté de communes Val'Eyrieux a également adopté un règlement d'aide pour le dispositif « Coup de pouce aux initiatives d'adaptation et de relance économique post-covid-19 ».

Il est proposé au Bureau d'approuver le dossier de demande d'aide reçu dans le cadre de ce dispositif, tel que décrit dans le tableau joint en Annexe 1, et d'autoriser le Président à notifier l'entreprise concernée de l'aide qui lui est attribuée.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution de l'aide tel qu'indiqué en Annexe 1 ; autorise M. le Président à notifier l'entreprise de l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

4. Travaux

A. Construction du centre technique communautaire : demande de subvention à la Région dans le cadre du CAR

Il est rappelé au Bureau le projet de construction d'un Centre Technique Communautaire afin de regrouper l'ensemble des effectifs des services techniques de la Communauté de communes Val'Eyrieux en un lieu commun.

Dans le cadre du Contrat Ambition Région 2018-2020, l'opération « Structuration de l'observatoire Planète Mars » ne pourra finalement être réalisée dans le délai imparti. Aussi, il est demandé à la Région de réaffecter une partie des crédits libérés sur un nouveau projet, à savoir « Construction d'un centre technique communautaire sur la commune de St Michel d'Aurance : Phase 1 - Gros œuvre ».

Les dépenses d'investissement relatives au lot « Gros œuvre », objet de cette demande de subvention, sont estimées à 134 000 € ht, pour lesquelles un financement de la Région à hauteur de 50 203 € est sollicité.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à solliciter cette subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région 2018-2020. D'autres financements pourront être sollicités ultérieurement concernant les autres dépenses liées à cette opération.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs ; charge le président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

5. Culture

A. Refonte de la scénographie de l'École du vent : demande de subvention à la Région dans le cadre du CAR

Il est rappelé au Bureau la mission scénographique et les travaux de refonte de la muséographie prévus à l'École du Vent.

Comme pour la délibération précédente, l'opération « Structuration de l'observatoire Planète Mars » ne pouvant finalement être réalisée dans le cadre du Contrat Ambition Région 2018-2020, il est demandé à la Région de réaffecter une partie de ces crédits sur le projet « Refonte de la scénographie de l'École du vent ».

Les dépenses d'investissement relatives aux travaux de refonte de la scénographie, objet de cette demande de subvention, sont estimées à 237 000 € ht, pour lesquelles un financement de la Région à hauteur de 118 500 € est sollicité.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à solliciter cette subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région 2018-2020.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs ; charge le président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution

B. Refonte de la scénographie de l'École du vent : demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'abondement de la DSIL 2020

Le Préfet de l'Ardèche a récemment informé les EPCI d'un abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Aussi, il convient de déposer à ce dispositif le dossier relatif à la mission scénographique et les travaux de refonte de la muséographie de l'École du Vent, suite au refus de subvention à la DETR 2020.

Le coût global de l'opération est estimé à 291 000 € ht.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs ; charge le président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution

6. Sport

A. Installation d'un terrain de Padel : validation du plan de financement et demande de subvention FEADER

Il est rappelé au Bureau le projet d'installation d'un terrain de Padel sur l'espace sportif de Pré Jalla, au Cheylard.

Le coût de l'opération est estimé à 71 000 € ht, comme indiqué ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Terrassement + raccordement réseaux	8 000,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	14 200,00
Dalle + fondation +longrine	24 000,00 €	Département de l'Ardèche	22 100,00
Fourniture du Padel (complet, prêt à jouer)	33 000,00 €	FEADER	15 500,00
Contrôle d'accès sécurisé	6 000,00 €	Tennis Club du Cheylard	5 000,00
		Autofinancement	14 200,00
TOTAL	71 000,00 €	TOTAL	71 000,00 €

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide le plan de financement présenté ci-dessus ; autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER Ardèche³ et des subventions aux cofinanceurs Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Ardèche et Tennis Club du Cheylard, conformément au plan de financement présenté ci-dessus ; décide de prendre à sa charge une part d'autofinancement plus importante en cas d'évolution du plan de financement ; charge le président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente

7. Questions diverses

➤ Renonciation à la compétence PLUI

Le Président et les Vice-présidents sont unanimes pour proposer aux communes, lors du prochain Conseil communautaire, de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUI à la Communauté de communes.

➤ Fonds de concours 2020

Le Président et les Vice-présidents sont unanimes pour soumettre au vote du Conseil communautaire le tableau des fonds de concours 2020, tel que joint en Annexe 2 du présent compte-rendu.

N.B. : Les dossiers de demande des communes de St Jean Roure et Accons ont été retirés du tableau, en accord avec les Maires concernés, les projets bénéficiant déjà de 80 % d'aides publiques.

➤ Nouveau règlement de fonds de concours

Le Président et les Vice-présidents sont unanimes pour soumettre au vote du Conseil communautaire le nouveau règlement de fonds de concours, applicable à partir de 2021, tel qu'il a été présenté en commission Finances et tel qu'il est joint en Annexe 3.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 19h00

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard



Annexe 1**Coup de pouce aux initiatives d'adaptation et de relance économique post-covid-19
Attribution d'aide**

Dénomination de l'entreprise	Chef d'entreprise	Adresse du siège	Adresse du projet	projet	catégorie(s) dans laquelle (lesquelles) rentre le projet	montant € HT du projet	Dépense éligible € HT	Subvention proposée €	Taux d'aide proposé
Font'Art Créations	GIRAUD Gilbert	400, rue du Garail 07310 Saint-Martin-de-Valamas	400, rue du Garail 07310 Saint-Martin-de-Valamas	Accompagnement à la création d'une marque	- Initiative en faveur du renforcement de l'économie de proximité - Initiative en faveur de la transition écologique	6 980,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	70%

Annexe 2

DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS 2020				<i>Enveloppe prévue au BP 2020 = 50 000 €</i>		
COMMUNE	OBJET	THEMATIQUE	MONTANT HT DE L'OPERATION	COFINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANT DE LA SUBVENTION PREVISIONNELLE*	Remarques
ISSAMOULENC	Construction d'une salle communale culturelle et associative	CULTURE	400 648,04 €	124 344,00 €	20 000,00 €	Cofinancements Département (63 230 €) et Région (34 480 € + 6 634 € + 20 000 €)
LE CHAMBON	Aménagement d'un courtil	CULTURE / AMENAGEMENT	7 641,67 €	0,00 €	1 528,33 €	Mécénat des entreprises locales pourra être sollicité
CHANEAC	Embellissement et mise en valeur de la place du four à pain de Limis	PATRIMOINE / AMENAGEMENT	7 692,00 €	0,00 €	1 538,40 €	Pas de cofinancements sollicités
			TOTAL		23 066,73 €	
* travaux d'investissement : 20 % du solde restant à la charge de la commune, plafonné à 20 000 €						
* études : 50 % du solde restant à la charge de la commune, plafonné à 10 000 €						

ANNEXE 3

RÈGLEMENT FONDS DE CONCOURS

PREAMBULE

En vertu des dispositions de l'article L5214-16-V du CGCT, « afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI.

Ainsi, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes.

La Communauté de communes Val'Eyrieux souhaite mettre en place un règlement d'attribution pour les fonds de concours afin de réaffirmer sa volonté d'aider ses communes membres.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L5214-16-V du CGCT, le fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'un équipement (études et travaux).

Aucune dépense de fonctionnement ne pourra être financée par le présent fonds de concours.

Article 2 : Nature des dépenses concernées

L'attribution de fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

Les dépenses d'investissement concernées sont celles effectuées par une commune dans les domaines suivants :

- Bâtiments communaux (écoles, salles des fêtes, salles communales, etc...)
- Patrimoine communal
- Logements communaux locatifs
- Aménagement des espaces publics
- Lutte contre l'incendie
- Aménagements liés aux modes doux (pistes cyclables, aménagements piétonniers...)

Article 3 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de la Communauté de communes Val'Eyrieux, lesquelles doivent être maîtres d'ouvrage de l'équipement financé.

Article 4 : Conditions d'attribution de l'aide

Dans le cas où l'enveloppe annuelle de fonds de concours pourrait être entièrement consommée au vu des projets déposés, une commune ayant bénéficié d'un fonds de concours dans les trois dernières années, pourra être exclue de ce financement.

Dans le cas où une hiérarchie devrait être établie entre plusieurs projets, les critères ci-dessous permettront d'établir un ordre préférentiel :

- *L'intérêt de la Communauté de communes pour le projet*
- *L'urgence pour la commune*

Article 5 : Procédure d'attribution

Le versement de fonds de concours devra faire l'objet d'une demande expresse qui sera examinée par le Bureau au vu du présent règlement.

La commune devra adresser un courrier au Président de la Communauté de communes, accompagné de :

- *D'une présentation et d'un descriptif du projet*
- *D'un plan de financement prévisionnel précisant l'ensemble des subventions des partenaires financiers sollicités*

Le Bureau proposera ensuite au Conseil communautaire l'attribution de fonds de concours.

L'attribution du fonds de concours est valable pour une durée de deux ans à compter de la notification de la signature de la convention d'attribution de fonds de concours. Au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

Article 6 : Modalités financières

La dépense prise en compte pour le calcul de l'aide est l'ensemble du coût HT des travaux d'investissement ou de l'étude.

Le taux de subvention par projet et/ou études est fixé à 40 % de la part de la commune plafonnée à 10 000 € ou au montant de l'enveloppe votée si celle-ci est de moins de 10 000€.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La part financée par la commune devra donc atteindre au minimum 20 % (plafond de financement public : 80%).

Article 7 : Mise en œuvre

Les décisions attributives donnent lieu à la signature d'une convention entre le Président de la Communauté de communes et le Maire de la commune concernée. Celle-ci précise les modalités d'exécution.

Le fonds de concours est versé de la façon suivante :

- *50 % à l'engagement de la dépense (ordre de service, acte juridique marquant le démarrage des prestations)*
- *le solde à l'achèvement et au prorata des travaux réalisés*

La Commune bénéficiaire assurera la publicité de la participation de la Communauté de communes au projet concerné.

Article 8 : Montant de l'enveloppe

Le montant de l'enveloppe prévu sera défini chaque année lors du vote du budget primitif.